

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE N°340-028-2024- RP

Mis en ligne sur le site internet le

OBJET :

Réglementation :

Stationnement

Fête Votive 2024

Manèges Forains

du 12 au 15 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code de la Route et notamment ses articles :

R411-1 à R411-9, R411-25 à R411-28

R412-44 à R412-50, R417-1 à R417-8

R417-9 à R417-13, L411-1 à L411-7

L417-1

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2213-1 à .2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu afin de permettre l'installation de manèges forains de régler le stationnement.

ARRETE : N°340-028-2024-RP

Article 1^{er}

Afin de permettre le déroulement en toute sécurité de l'installation de manèges forains le stationnement sera interdit sur le territoire de la Commune de Caveirac, comme suit :

Parkings place Nimeno II et parking jouxtant la rue de l'Allée du parc, et du CD 103 (devant l'entrée du parc).

du jeudi 11 juillet 2024 8heures au mardi 16 juillet 2024 12 heures

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place 7 jours à l'avance par les soins des services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 4:
RECOURS Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5: Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Calvisson, M. le Directeur Général des Services, Madame la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 21/05/2024

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

